

INFORMATIONS RELATIVES À LA NORME PER-003-1

Projet QC-2014-01

Norme PER-003-1 – Titre de compétences du personnel d'exploitation

1. ÉVALUATION DE LA PERTINENCE

Une formation insuffisante des *répartiteurs* effectuant des tâches relatives à la fiabilité du *système de production-transport d'électricité* (BES) pourrait avoir d'importantes conséquences sur la stabilité du réseau. Les normes PER (Personnel Performance Training and Qualifications) assure la clarté quant à qui doit être certifié et quelle certification est requise pour exploiter le BES.

La norme PER-003-1 (Titres de compétences du personnel d'exploitation) assure que les *répartiteurs* du *coordonnateur de la fiabilité*, du *responsable de l'équilibrage* et de l'*exploitant de réseau de transport* ont les compétences requises pour accomplir les fonctions qui sont les leurs et qu'ils sont certifiés en vertu du programme de certification des répartiteurs de la NERC.

La nature organisationnelle de l'industrie de l'électricité au Québec fait en sorte que dans l'application de la norme, seule la direction Contrôle des Mouvements d'Énergie d'Hydro-Québec TransÉnergie est visée par son application au Québec.

2. PRÉREQUIS À L'ADOPTION

Aucun.

3. MODIFICATIONS À D'AUTRES NORMES OU AUX DÉFINITIONS DU GLOSSAIRE

3.1. Normes ou exigences à retirer lors de l'entrée en vigueur :

Aucune.

3.2. Nouvelles définitions à ajouter au glossaire :

Aucune.

3.3. Définitions à retirer du glossaire :

Aucune.

4. APPLICABILITÉ

Exigences	Fonctions visées		
	Coordonnateur de la fiabilité	Exploitant de réseau de transport	Responsable de l'équilibrage
PER-003-1	X	X	X
E1	X		
E2		X	
E3			X

À noter que seule la direction Contrôle des mouvements d'énergie d'Hydro-Québec TransÉnergie est visée par cette norme.

5. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LE QUÉBEC (ANNEXES QC)

Aucune disposition particulière.

6. DATES D'ENTRÉE EN VIGUEUR PROPOSÉES

Le délai accordé aux entités américaines lors de l'approbation de cette norme aux États-Unis était de 12 mois. L'entrée en vigueur avait été fixée au 1er octobre 2012.

Toutefois, Hydro-Québec applique déjà cette norme de façon volontaire depuis son entrée en vigueur. Ainsi, dans un scénario de rattrapage¹ des versions en vigueur aux États-Unis et dans les provinces voisines, le Coordonnateur de la fiabilité propose une entrée en vigueur rapide de cette norme au Québec.

Norme	Date d'entrée en vigueur aux États-Unis	Date d'entrée en vigueur proposée au Québec	Justification
PER-003-1	2012-10-01	Le premier jour du premier trimestre civil suivant l'adoption de la norme par la Régie de l'énergie.	Uniformisation des pratiques avec les autres juridictions.

7. ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DE L'IMPACT

Cette section présente l'évaluation préliminaire de l'impact réalisée par le Coordonnateur dans le cadre du processus de consultation publique.

Sommaire des impacts

PER-003-1

	Faible	Modéré	Important
Implantation de la norme	X		
Maintien de la norme	X		
Suivi de la conformité	X		

Légende :

- Faible :** Pratique normale de l'industrie ou norme n'entraînant que des ajustements mineurs aux processus ou aux pratiques en place.
- Modéré :** Changement qui nécessite d'allouer certaines ressources matérielles, humaines ou financières pour implanter, maintenir ou assurer le suivi de la conformité à la norme proposée.
- Important :** Changement qui nécessite de prévoir et d'allouer des ressources matérielles, humaines ou financières important pour planifier et réaliser l'implantation, le maintien ou le suivi de la conformité à la norme proposée.

¹ Le Coordonnateur de la fiabilité propose, dans la mesure du possible, une approche visant à avoir les mêmes versions en vigueur que nos voisins dans une optique d'uniformisation des pratiques et de coordination fiable et efficace.

8. ÉVALUATION FINALE DE L'IMPACT

Les coûts indiqués dans le tableau ci-dessous représentent une estimation des coûts reliés à l'implantation des normes ainsi qu'au maintien et au suivi de leur conformité pour les entités qui ont retourné le formulaire d'évaluation de l'impact fourni dans le cadre du processus de consultation publique.

Entité	Implantation (\$)	Maintien et suivi de la conformité (\$/an)	Justification
Hydro-Québec TransÉnergie ²	0	58 260	Certification NERC des répartiteurs. À noter que l'implantation avait déjà été réalisée en 2006.
Total	0	58 260	

² Inclut la direction Contrôle des mouvements d'énergie.